

LIDL



SUPERMARCHE LIDL AU PONTET (84)

Complément à la demande d'examen au cas par cas



Décembre 2020

LE PROJET

Client	LIDL
Projet	Supermarché Lidl au Pontet (84)
Intitulé du rapport	Complément à la demande d'examen au cas par cas

LES AUTEURS

	<p>Cereg Ingénierie - 589 rue Favre de Saint Castor – 34080 MONTPELLIER Tel : 04.67.41.69.80 - Fax : 04.67.41.69.81 - montpellier@cereg.com www.cereg.com</p>
--	--

Réf. Cereg - 2020-CI-000477

Id	Date	Etabli par	Vérifié par	Description des modifications / Evolutions
V1	Décembre 2020	Emmanuel BETIN	Laurent FRAISSE	Version initiale

Certification



TABLE DES MATIERES

A. LOCALISATION DU SECTEUR D’ETUDE.....	7
B. PRESENTATION DU PROJET	10
B.I. DESCRIPTIF GLOBAL DE L’AMENAGEMENT	11
B.II. TRAVAUX PREPARATOIRES	12
B.III. VOIRIES ET ACCES	12
B.IV. PRINCIPE D’ASSAINISSEMENT PLUVIAL	12
B.V. ESPACES VERTS ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS	12
C. LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	14
C.I. LE MILIEU PHYSIQUE.....	15
C.I.1. Le climat local.....	15
C.I.1.1. Températures	15
C.I.1.2. Précipitations.....	15
C.I.2. Topographie	15
C.I.3. Contexte géologique	15
C.I.4. Contexte hydrogéologique – Eaux souterraines	16
C.I.4.1. Masses d’eau souterraine concernées par le projet	16
C.I.4.2. Objectifs d’atteinte du bon état de la masse d’eau souterraine concernée par le projet	16
C.I.4.3. Usages des eaux souterraines	16
C.I.5. Contexte hydrographique – Eaux superficielles.....	18
C.I.5.1. Réseau hydrographique.....	18
C.I.5.2. Qualité des eaux superficielles	18
C.I.5.3. Usages des eaux superficielles.....	18
C.I.6. Risques naturels.....	20
C.I.6.1. Risque feu de forêt.....	20
C.I.6.2. Risque inondation.....	20
C.I.6.3. Risque de mouvement de terrain / Risque sismique.....	20
C.II. LE MILIEU NATUREL	21
C.II.1. Milieux naturels bénéficiant d’une protection règlementaire.....	21
C.II.2. Milieux naturels remarquables inventoriés dans le cadre d’inventaires spécifiques	21
C.II.3. Zones humides	21
C.II.4. Milieux en présence sur la zone d’étude	23
C.III. PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER	24
C.III.1. Protection des Monuments Historiques	24
C.III.2. Sites archéologiques	24
C.III.3. Sites classés et inscrits	24
C.III.4. ZPPAUP et AVAP.....	24

C.III.5.	Paysage de la zone d'étude.....	25
C.IV.	CONTEXTE HUMAIN	26
C.IV.1.	Infrastructures de transport	26
C.IV.2.	Occupation des sols - Activités économiques et logement.....	26
C.IV.3.	Risques technologiques	26
C.IV.3.1.	<i>Risque industriel</i>	26
C.IV.3.2.	<i>Transport de Matières Dangereuses (TMD)</i>	27
C.IV.4.	Document d'urbanisme	27
D. LES PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION		28
D.I.	LE MILIEU PHYSIQUE.....	29
D.I.1.	Incidences sur la topographie	29
D.I.2.	Incidences sur la géologie	29
D.I.3.	Incidences sur les eaux souterraines	29
D.I.3.1.	<i>Ecoulements des eaux souterraines</i>	29
D.I.3.2.	<i>Qualité des eaux souterraines</i>	30
D.I.4.	Incidences sur les eaux superficielles.....	30
D.I.4.1.	<i>Ecoulements des eaux superficielles</i>	30
D.I.4.2.	<i>Qualité des eaux superficielles</i>	31
D.I.5.	Incidences sur les risques naturels.....	32
D.I.5.1.	<i>Risque d'inondation</i>	32
D.I.5.2.	<i>Risque mouvement de terrain</i>	32
D.I.5.3.	<i>Risque sismique</i>	32
D.I.5.4.	<i>Risque feu de forêt</i>	32
D.II.	LE MILIEU NATUREL	33
D.II.1.	Effets sur les zonages de protection	33
D.II.2.	Effets sur les inventaires remarquables.....	33
D.II.3.	Zones humides	33
D.II.4.	Faune, flore et habitat naturel.....	33
D.III.	LE MILIEU CULTUREL ET PAYSAGER	34
D.III.1.	Monuments historiques.....	34
D.III.2.	Vestiges archéologiques.....	34
D.III.3.	Sites classés et inscrits	34
D.III.4.	Paysage	34
D.IV.	LE MILIEU HUMAIN	36
D.IV.1.	Infrastructures de transport - Accès	36
D.IV.2.	Activités économiques	36
D.IV.3.	Incidences sur les risques technologiques	37
D.IV.3.1.	<i>Risque industriel</i>	37
D.IV.3.2.	<i>Risque de Transport de Matières Dangereuses</i>	37

D.IV.4.	Compatibilité avec les documents d’urbanisme	37
D.V.	SANTE ET SALUBRITE PUBLIQUE	38
D.V.1.	Qualité de l’air	38
D.V.2.	Ambiance sonore et vibrations	38
D.V.3.	Pollution lumineuse	39
D.V.4.	Hygiène et odeurs	39
D.V.5.	Déchets	39

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Etats et objectifs de bon état des masses d’eau souterraine (source : Agence de l’Eau Rhône-Méditerranée).....	16
Tableau 2 : Objectifs d’état des masses d’eau superficielles – SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021	18

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Situation cadastrale du projet (source : cadastre.gouv.fr)	8
Illustration 2 : Photomontage du futur projet depuis les façades Nord-Est et Sud-Ouest	11
Illustration 3 : Carte de zonage du PPRI du Pontet	20
Illustration 4 : Photographie de la zone Est du projet présentant un alignement d’arbres et un tissu herbacé	23
Illustration 5 : Photographie de la zone Sud-Est du projet.....	23
Illustration 6 : Photographie de la zone Sud du projet depuis le croisement entre les RD225 et RD907	25
Illustration 7 : Photographie de la partie Nord-Ouest du projet depuis la RD907	25
Illustration 8 : Plan de zonage du PLU du Pontet	27
Illustration 9 : Photomontages de l’insertion paysagère du projet.....	35

PREAMBULE

Dans le cadre de son développement commercial et territorial, la société LIDL souhaite aménager un supermarché de son enseigne sur la commune du Pontet dans le département du Vaucluse, sur une superficie totale proche de 12 600 m².

Ce projet, qui s'inscrit pour partie sur un magasin de meubles et sur des habitations individuelles, présentera un bâtiment de vente d'une superficie de plancher d'environ 2 330 m², ainsi qu'un parking extérieur de 155 places.

L'article L.122-1 du Code de l'Environnement dispose que « les études préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel, peuvent porter atteinte à ce dernier, doivent comporter une étude d'impact **permettant d'en apprécier les conséquences** ».

En référence à l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, l'aménagement du supermarché Lidl au Pontet n'est pas soumis de fait à étude d'impact. Par contre, l'opération est soumise à la procédure de « cas par cas » cas en application de l'article R. 122-2 selon la rubrique :

41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.

a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.

Ainsi, le groupe Lidl souhaite engager la démarche « d'examen au cas par cas » auprès de l'autorité administrative compétente.

Le présent document comprend les éléments suivants :

- Les caractéristiques principales du projet
- Les principaux enjeux environnementaux
- Les principaux impacts.

A. LOCALISATION DU SECTEUR D'ETUDE



Le projet d'aménagement d'un magasin par le groupe LIDL est localisé sur la commune du Pontet dans le département du Vaucluse (84), qui est une commune située en périphérie directe au Nord d'Avignon.

Cet aménagement, qui s'inscrit sur une superficie totale de 12 579 m², est situé dans la partie Nord du territoire communal du Pontet, et est positionné au sein de la zone industrielle de Verdetta présente à proximité du Rhône.

Ce projet s'inscrit sur des parcelles occupées actuellement par un magasin de meubles (Meubles Combe) et par deux habitations individuelles.

Ce projet est ceinturé à l'Ouest par la RD907, au Sud par la RD225, au Nord par des activités commerciales, et à l'Est par des habitations individuelles.

Le projet s'insère sur 9 parcelles cadastrales de la section BB de la commune du Pontet, à savoir les parcelles numéros :

- BB5, BB6, BB17, BB64, BB66 et BB135, sur lesquelles est actuellement implanté le magasin de meubles Combe ;
- BB1, BB2 et BB136 situées au Sud du projet et sur lesquelles sont implantées deux habitations individuelles détenues par des particuliers.

L'illustration ci-après présente le contexte cadastral sur lequel s'insère le projet.

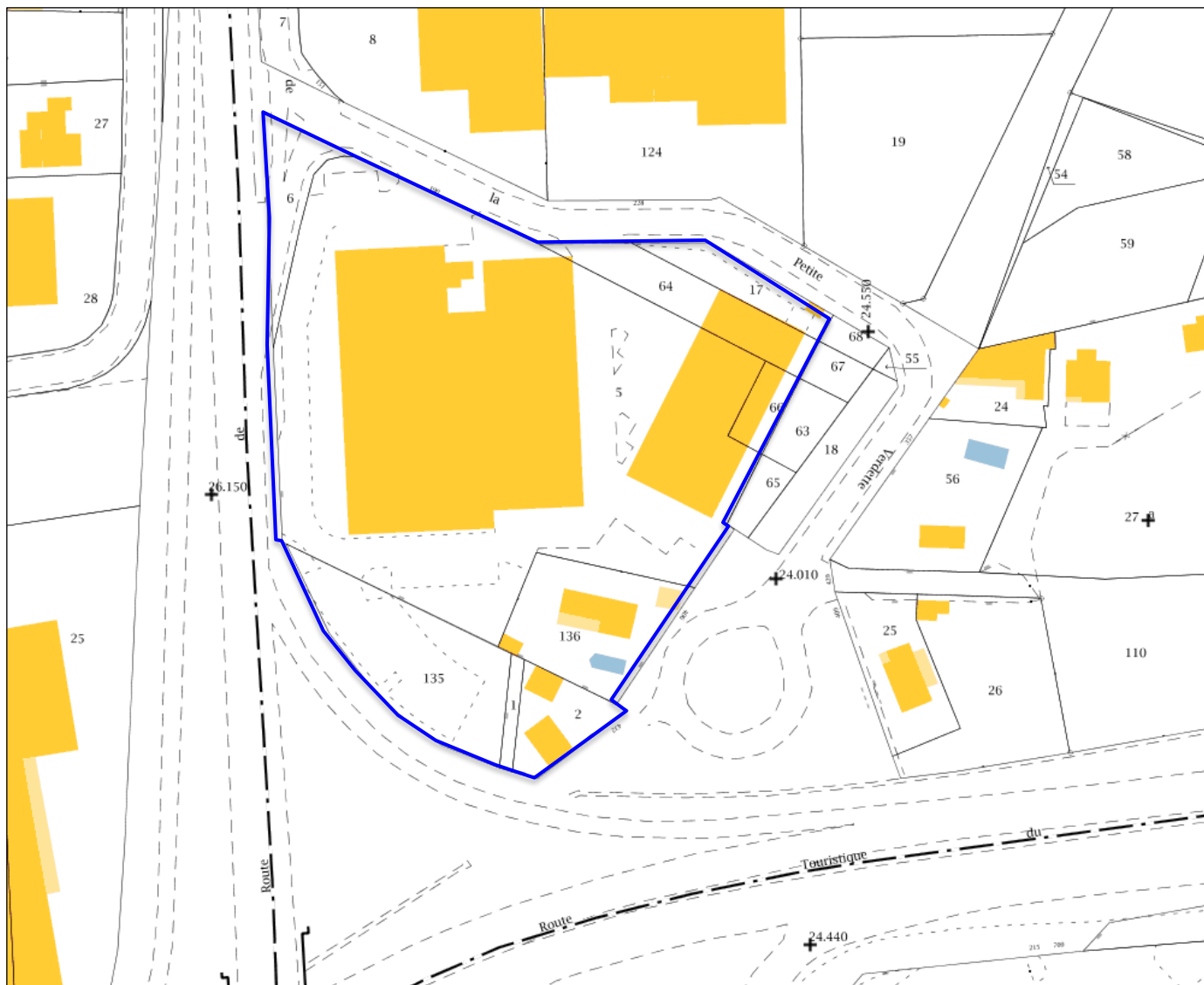
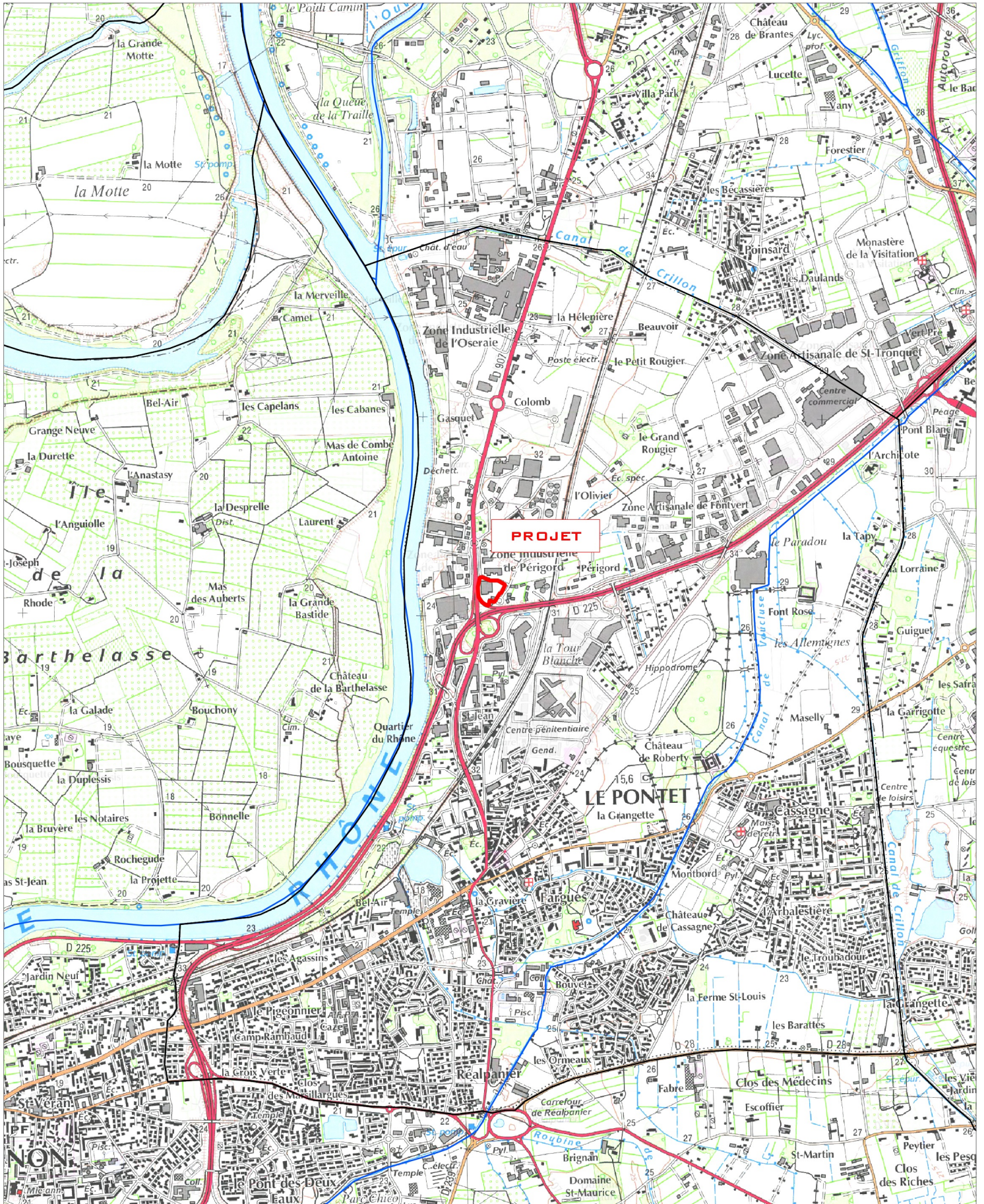


Illustration 1 : Situation cadastrale du projet (source : cadastre.gouv.fr)



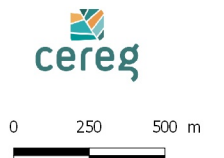
LIDL
 Supermarché LIDL au Pontet
 Localisation géographique



Carte élaborée par Cereg le 27/02/2019 | Source : fonds IGN, BD Carthage

LEGENDE

- Limites communales
- Zone d'étude
- Réseau hydrographique



B. PRESENTATION DU PROJET



B.II. TRAVAUX PREPARATOIRES

L'aménagement nécessite au préalable la démolition du magasin de meubles existant ainsi que de deux habitations.

En ce qui concerne les terrassements, la zone d'étude étant globalement plane, aucun terrassement d'importance ne sera nécessaire. Seuls les bassins de rétention des eaux pluviales seront réalisés en déblai.

Quelques travaux de défrichage seront également à réaliser, du fait de la présence de quelques arbres, notamment à l'extrême Est de la zone du projet.

B.III.VOIRIES ET ACCES

L'accès au magasin sera le suivant :

- Depuis le Sud et les RD907 et RD225 : accès VL et PL au moyen de la bretelle de sortie vers la contre allée de la Petite Verdette;
- Depuis le Nord via la RD907 : accès depuis le carrefour à feu de la RD907 desservant la zone d'activité en tourne à gauche via la contre allée de la Petite Verdette

Les voies de circulation sur le parking extérieur sont prévues à double sens et feront à minima 6,5m de largeur pour permettre le croisement des véhicules.

La sortie du site pour les véhicules légers et les poids lourds se fera via la contre allée au Nord et par le carrefour à feu de la RD907. Enfin, il est à noter que plusieurs accès piétons seront aménagés sur la zone du projet.

B.IV. PRINCIPE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Le projet sera réalisé sur un bassin versant actuel majoritairement imperméabilisé.

Cependant, celui-ci va conduire à nouveau à une surface d'aménagement majoritairement urbanisée et un système d'assainissement pluvial sera ainsi mis en place.

Les eaux ruisselant sur le bâtiment, ainsi que les eaux du parking et des voiries seront collectées et acheminées vers trois bassins aériens qui permettront l'infiltration d'une partie des eaux collectées.

Un débit de fuite sera également mis en place en direction du réseau pluvial enterré de la rue de la Petite Verdette et de l'échangeur de la route départementale situés à l'Est et au Sud du projet.

Afin de ne pas entraîner de pollution des eaux souterraines et superficielles, un volume mort de 120 m³ sera mis en place pour limiter le rejet d'une pollution chronique. Une partie de ce volume mort (2x30 m³) sera imperméabilisé afin de stocker toute pollution accidentelle par temps sec. Une cloison siphonée et une vanne martelière seront également mis en place afin de limiter tout risque de pollution des milieux récepteurs.

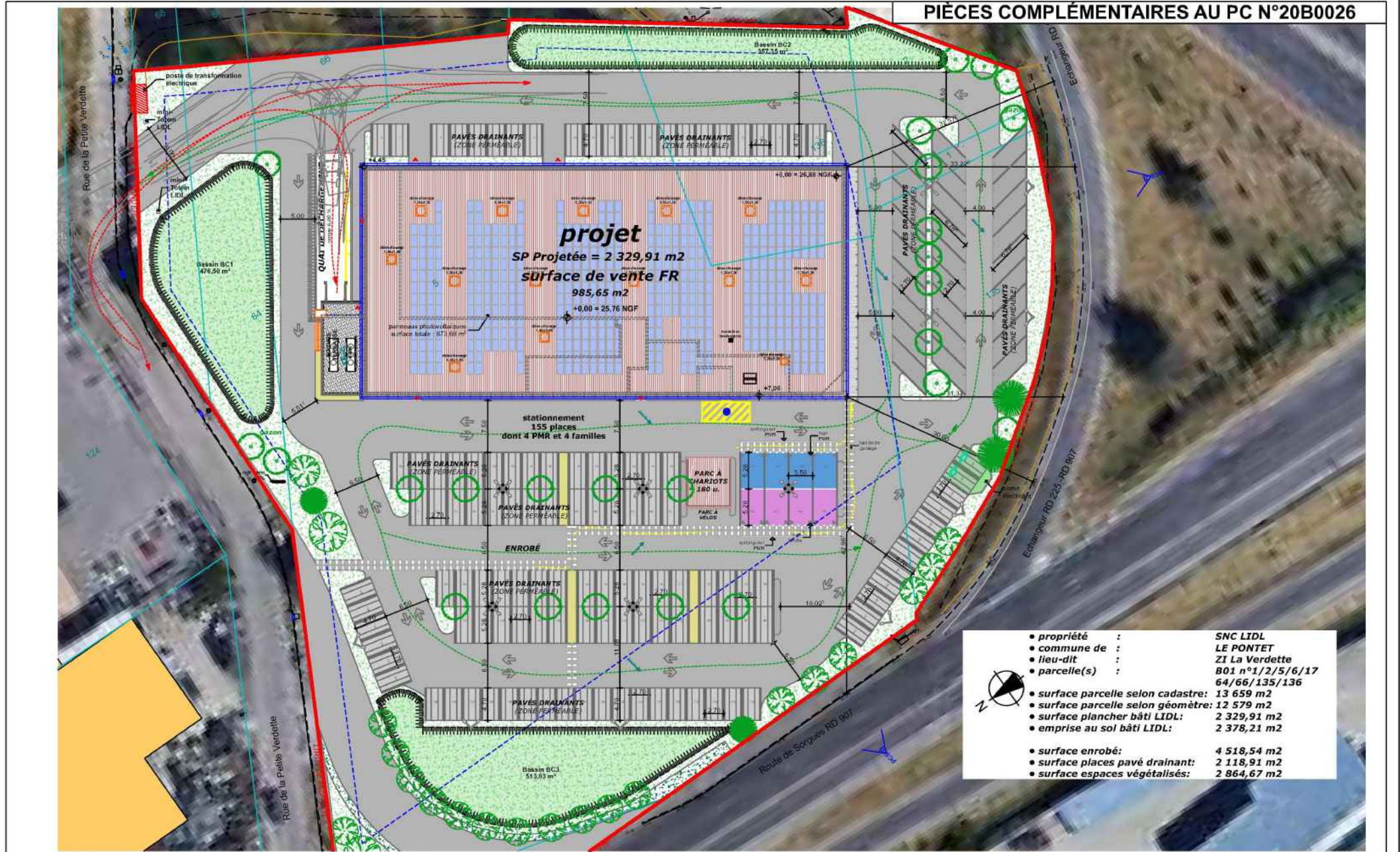
La réalisation du projet, par la mise en place d'un système d'assainissement pluvial, **aura pour effet de diminuer les débits de rejet à l'exutoire par rapport à la situation actuelle**, qu'elles que soient les occurrences.

B.V. ESPACES VERTS ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS

Des aménagements paysagers seront réalisés afin de permettre la meilleure insertion possible du projet dans son environnement.

Des espaces verts seront ainsi aménagés sur une surface de près de 2 865m², et comprendront notamment la plantation de nombreux arbres au sein des espaces de stationnement en des espaces périphériques. De nombreux espaces végétalisés seront également aménagés en périphérie du site et notamment des bassins de rétention réalisés.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES AU PC N°20B0026



• propriété :	SNC LIDL
• commune de :	LE PONTET
• lieu-dit :	ZI La Verdette
• parcelle(s) :	B01 n°1/2/5/6/17 64/66/135/136
• surface parcelle selon cadastre:	13 659 m ²
• surface parcelle selon géomètre:	12 579 m ²
• surface plancher bâti LIDL:	2 329,91 m ²
• emprise au sol bâti LIDL:	2 378,21 m ²
• surface enrobé:	4 518,54 m ²
• surface places pavé drainant:	2 118,91 m ²
• surface espaces végétalisés:	2 864,67 m ²

C. LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



C.I. LE MILIEU PHYSIQUE

C.I.1. Le climat local

La zone d’implantation du projet est soumise à un **climat de type méditerranéen**.

C.I.1.1. Températures

Le climat méditerranéen est caractérisé par la douceur de ses saisons.

Le mois le plus froid est le mois de janvier, tandis que le mois le plus chaud est le mois de juillet. En hiver, les températures moyennes minimales sont inférieures à 3°C, alors qu’en été les températures moyennes maximales dépassent les 30°C.

C.I.1.2. Précipitations

La hauteur moyenne annuelle de précipitations est d’environ 710 mm, avec en moyenne 66 jours de précipitations (>1mm) par an.

Le mois le plus sec est le mois de juillet avec 37 mm de précipitations en moyenne. Les 3 mois les plus pluvieux sont consécutifs : il s’agit des mois de septembre, octobre et novembre.

Le mois de septembre enregistre la pluviométrie la plus importante avec 102 mm de précipitations en moyenne et la région est concernée par des épisodes pluvieux intenses résultant de conditions météorologiques particulières de grande instabilité. Ces évènements peuvent générer des débits « hors normes ».

C.I.2. Topographie

Le terrain accueillant l’aménagement présente une topographie globalement plane, du fait de son inscription sur la plaine du Rhône. La côte altimétrique moyenne de la zone du projet est ainsi située entre 24 et 26 mNGF.

Du fait de l’absence de pente sensible sur la zone du projet, la topographie ne constitue pas une contrainte ou un enjeu majeur pour l’aménagement du projet.

C.I.3. Contexte géologique

D’après la carte géologique d’Avignon au 1/50 000 (n°940), **la zone d’étude repose sur des Alluvions de la basse plaine datant du Würmien à Holocène**. Cette formation du Quaternaire Fy+Iz, s’étend dans la vallée du Rhône et la plaine du Comtat, et la basse plaine alluviale du Rhône y est uniformément recouverte de limons. La plupart des sondages montrent une superposition de cailloutis en profondeur et de limons en surface.

Des sondages réalisés sur l’emprise du projet ont montré la présence de terres de remblais sur une épaisseur significative sur la zone du projet (entre 1,5 et 3 m), qui peuvent s’expliquer par l’historique du site qui a subi plusieurs opérations d’aménagements de type démolition/construction.

Des tests de perméabilité ont été réalisés sur la zone du projet. Ces tests ont montré une perméabilité de l’ordre de 2.10^{-5} m/s.

La consultation de la base de données **BASOL** montre la **présence de 5 sites et sols pollués sur la commune du Pontet**.

Cependant, aucun de ces sites n’est situé aux abords directs de la zone du projet.

Les sites les plus proches concernent d’anciens entrepôts pétroliers localisés à 400m au Nord-Est du projet.

C.I.4. Contexte hydrogéologique – Eaux souterraines

C.I.4.1. Masses d'eau souterraine concernées par le projet

La zone d'étude repose sur deux masses d'eaux souterraines recensées au sein du SDAGE Rhône-Méditerranée, à savoir :

- **La masse d'eau de niveau 1 FRDG382 « Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche ».** Cette masse d'eau, qui présente une superficie totale de 358 km² entièrement à l'affleurement, se localise depuis le défilé de Donzère au Nord jusqu'à la confluence Rhône-Durance au Sud-Ouest de l'agglomération d'Avignon.
- **La masse d'eau de niveau 2 FRDG533 « Marno-calcaires et grès Collines Côte du Rhône rive gauche et de la bordure du bassin du Comtat ».** Cette masse d'eau présente une superficie totale de 841 km², dont près de 300 sont sous couverture.

Au sein de ces masses d'eau souterraine, la zone du projet est située sur le réservoir aquifère 712JB01 dénommé « Alluvions anciennes et terrasses à l'Est d'Avignon », qui est une entité hydrogéologique à nappe libre de type poreuse.

C.I.4.2. Objectifs d'atteinte du bon état de la masse d'eau souterraine concernée par le projet

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 recense pour les masses d'eau souterraines identifiées sur le secteur les états suivants :

Masse d'eau	Etat quantitatif SDAGE 2016-2021	Etat chimique SDAGE 2016-2021	Objectif bon état quantitatif SDAGE 2016-2021	Objectif bon état chimique SDAGE 2016-2021
FRDG382	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRDG533	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015

Tableau 1 : Etats et objectifs de bon état des masses d'eau souterraine (source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée)

Ainsi, on peut voir que les deux masses d'eau souterraines (FRDG382 et FRDG533) **montrent de bons états aussi bien chimiques que quantitatifs. De ce fait, le SDAGE Rhône-Méditerranée fixe pour ces deux masses d'eau un objectif de maintien de bon état.**

C.I.4.3. Usages des eaux souterraines

La masse d'eau souterraine affleurante FRDG382 constitue selon l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée **une ressource d'intérêt écologique exceptionnel et une ressource d'intérêt économique majeur.**

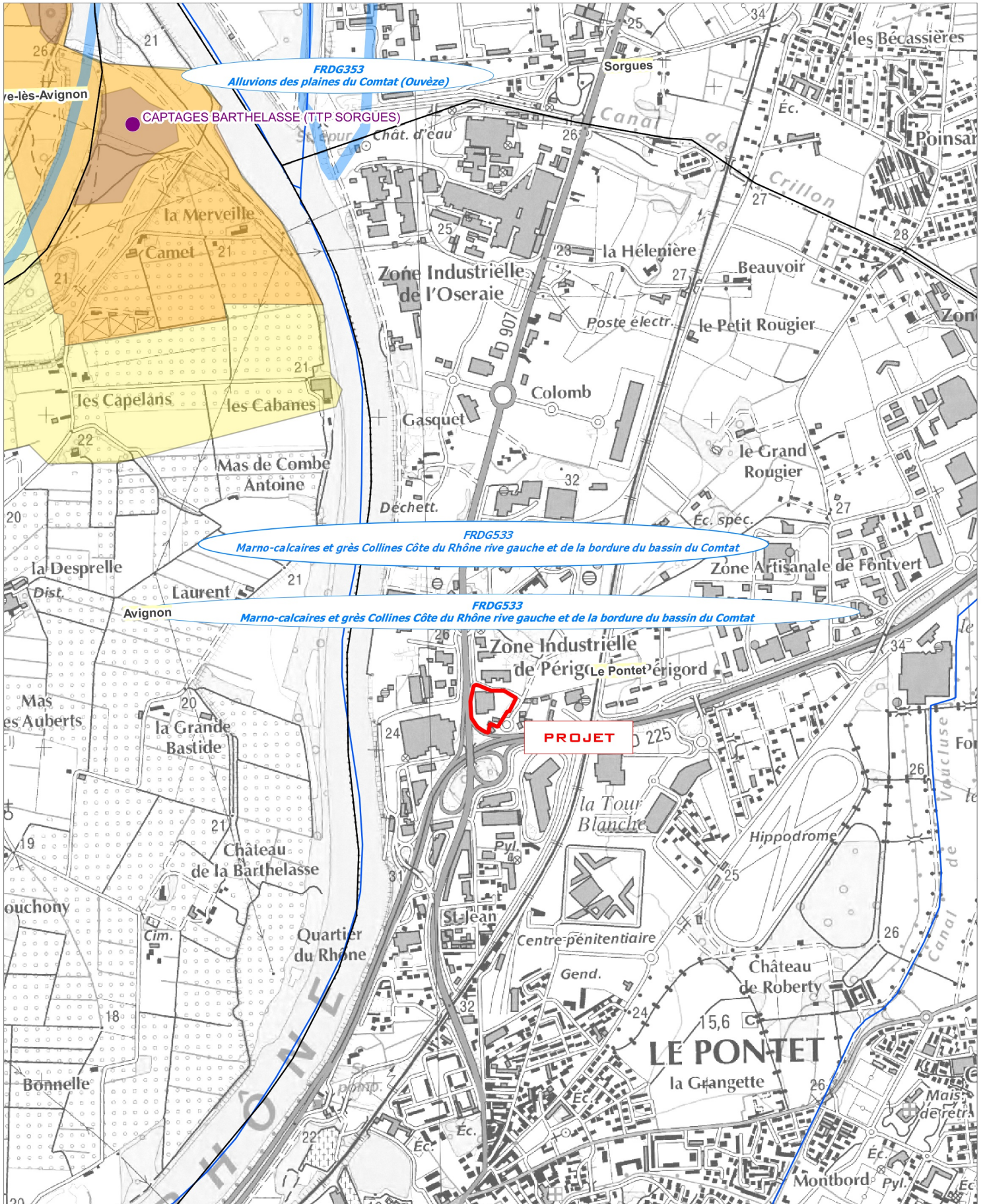
En effet, cette masse d'eau représente l'une des masses d'eau les plus attractives de la région PACA en termes de prélèvement, et elle est classée comme ressource patrimoniale et stratégique pour l'AEP. La réserve renouvelable est estimée à 200 millions de m³/an et les réserves seraient de l'ordre de 630 millions de m³/an.

Son intérêt est également très fort en termes de développement urbain et industriel, ainsi que pour la production d'hydroélectricité, compte tenu des débits dérivés par les prises d'eau dans le Rhône.

Selon les données de l'ARS84, **la zone d'étude se situe en dehors de tout périmètre de protection de captages utilisé pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP).** Le périmètre de protection de captages le plus proche concerne le captage de l'île de la Motte et de la Barthelasse et est situé à plus de 1km au Nord-Ouest de la zone à aménager.

Les usages des eaux souterraines ne constituent donc pas une contrainte pour l'aménagement du projet.

Contexte hydrogéologique et périmètres de protection AEP



Carte élaborée par Cereg le 27/02/2019 | Source : fonds IGN, ARS 84, SANDRE

LEGENDE

- | | | | |
|--------------------|-------------------------|----------|--|
| Limites communales | Réseau hydrographique | Captages | PPI - Périmètre de Protection Immédiat |
| Zone d'étude | Masse d'eau souterraine | | PPR - Périmètre de Protection Rapprochée |
| | | | PPE - Périmètre de Protection Eloignée |



C.I.5. Contexte hydrographique – Eaux superficielles

C.I.5.1. Réseau hydrographique

La zone du projet est située au sein du bassin versant général du Rhône, situé à 300m à l'Ouest.

Les eaux de ruissellement de la zone du projet sont actuellement collectées au moyen d'avaloirs et de grilles installés le long des différentes voies de circulation (RD907, impasse au Nord du projet).

Ces eaux transitent alors dans un réseau d'assainissement pluvial enterré géré par l'agglomération puis rejetées dans le Rhône à l'Ouest du projet.

C.I.5.2. Qualité des eaux superficielles

Le Rhône est recensé à proximité du projet comme masse d'eau superficielle FRDR2008a « Bras d'Avignon et ses annexes » au sein du SDAGE Rhône Méditerranée. Les états et objectifs d'atteinte du bon état de cette masse d'eau identifiée au sein du SDAGE sont les suivants :

Masse d'eau	Etat écologique SDAGE 2016-2021	Etat chimique SDAGE 2016-2021	Objectif bon potentiel écologique SDAGE 2016-2021	Objectif bon état chimique SDAGE 2016-2021
FRDR2008a	Médiocre	Mauvais	Bon potentiel 2027	Bon état 2027

Tableau 2 : Objectifs d'état des masses d'eau superficielles – SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

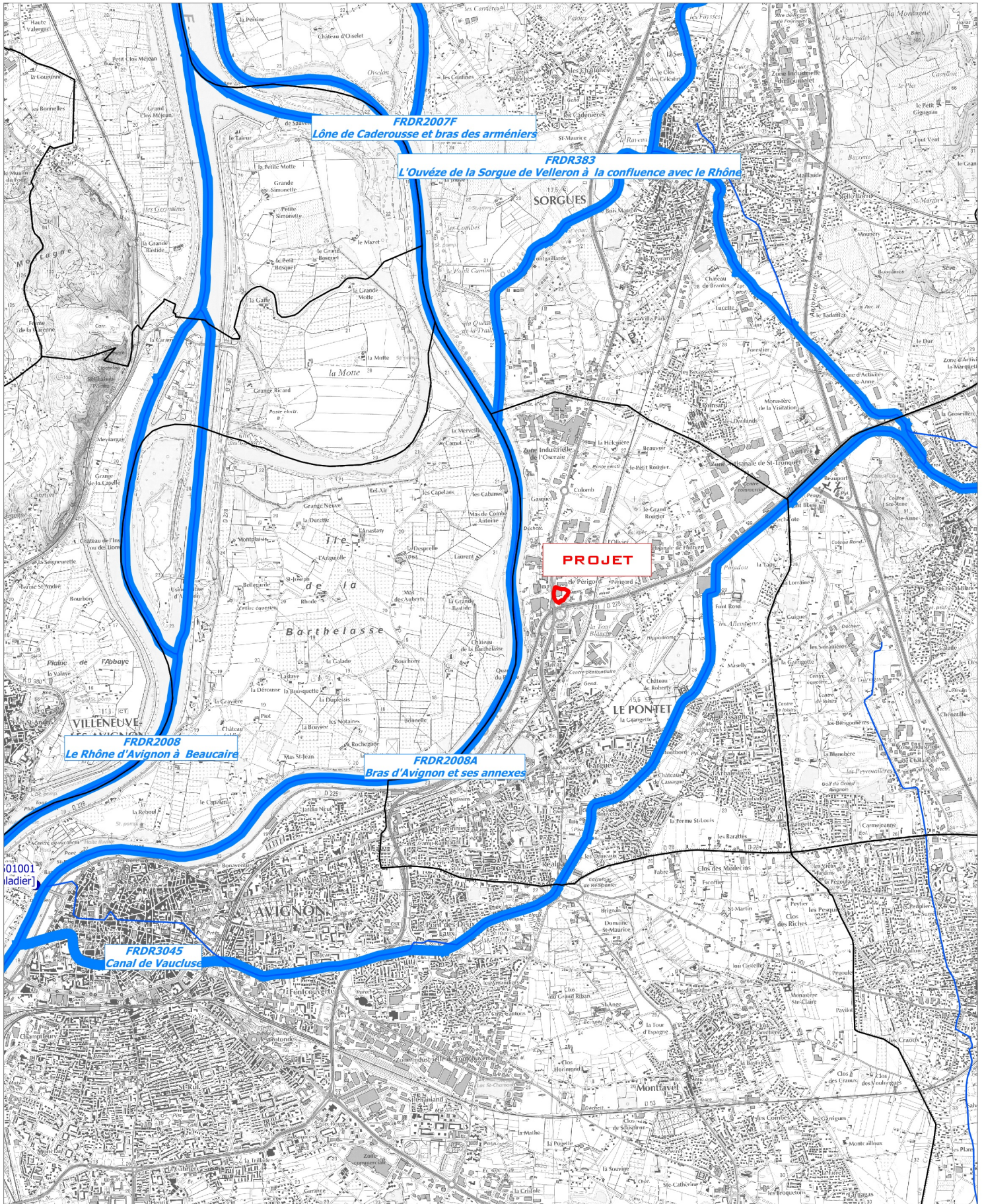
Le SDAGE identifie ainsi un **état chimique mauvais et un état écologique médiocre pour cette masse d'eau**, et l'objectif d'atteinte du bon potentiel et du bon état de ces paramètres a de ce fait été **repoussé à l'échéance 2027** en raison des paramètres déclassant continuité, morphologie, hydrologie et substances dangereuses.

C.I.5.3. Usages des eaux superficielles

Aucune activité de baignade n'est relevée sur le cours du Rhône.

En ce qui concerne la pratique de la pêche, celle-ci est autorisée sur le cours du Rhône qui est classé en seconde catégorie piscicole. Plusieurs postes de pêches sont notamment recensés à 2 km en amont du projet, au droit de la confluence du Rhône avec l'Ouvèze.

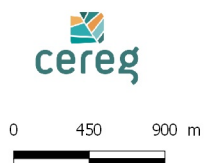
Enfin, le Rhône fait sur le secteur l'objet de multiples prélèvements pour l'alimentation de canaux d'irrigation, l'alimentation d'entreprises et activités industrielles, ou encore par EDF pour la production d'énergie.



Carte élaborée par Cereg le 27/02/2019 | Source : fonds IGN, SANDRE

LEGENDE

- Limites communales
- Zone d'étude
- Réseau hydrographique
- Masse d'eau superficielle



C.I.6. Risques naturels

C.I.6.1. Risque feu de forêt

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Vaucluse, **la commune du Pontet ne présente quasiment pas d'espaces exposés à des aléas d'incendies de forêts.**

L'espace le plus proche concerne un massif boisé situé à 1,2 km au Sud-Est de la zone du projet et de l'hippodrome de Roberty.

La zone d'étude, qui s'inscrit de plus au sein d'un secteur urbanisé, n'est donc pas concernée par le risque de feu de forêt, et aucun Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt n'est prescrit sur cette commune.

C.I.6.2. Risque inondation

La commune du Pontet est concernée par le risque inondation et dispose d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Rhône approuvé par arrêté préfectoral le 20 janvier 2000.

Cependant, la zone inondable sur la commune se limite à un secteur localisé à 500 m au Nord-Ouest du projet.

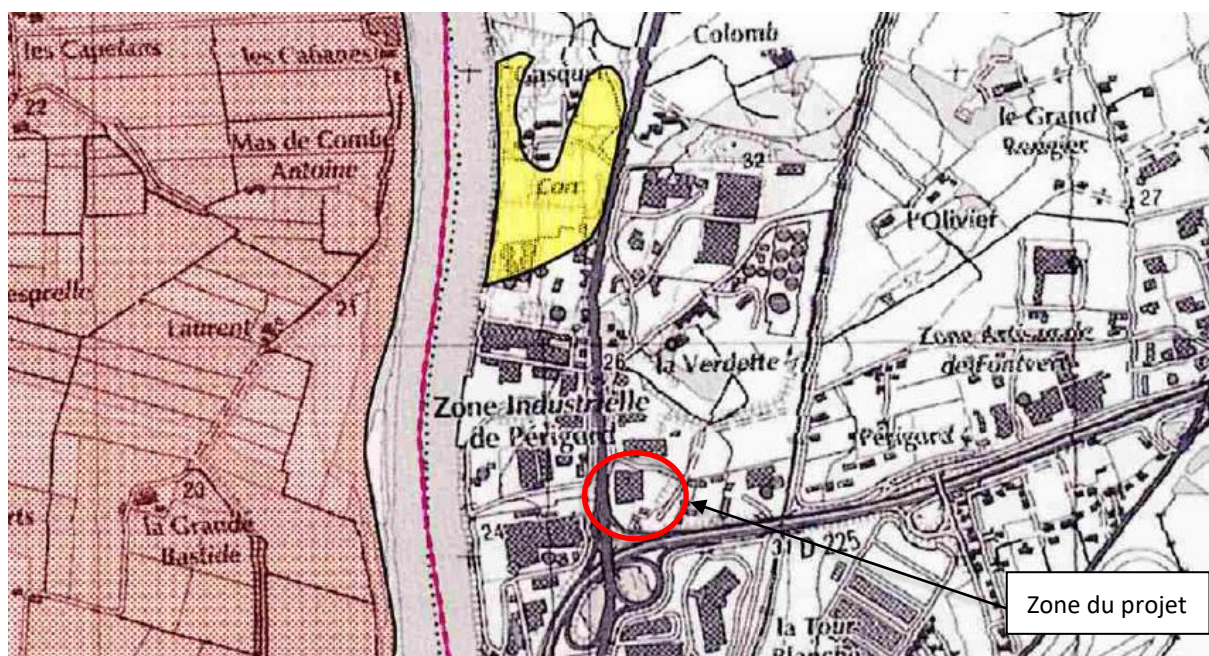


Illustration 3 : Carte de zonage du PPRI du Pontet

La zone du projet n'est donc pas concernée par le risque inondation et par le PPRI du Rhône.

C.I.6.3. Risque de mouvement de terrain / Risque sismique

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Vaucluse (DDRM84) indique que la commune du Pontet n'est pas soumise au risque de mouvement de terrain.

Cette absence de risque est confirmée par le site gouvernemental Géorisques.

Le risque vis-à-vis de l'aléa retrait-gonflement des argiles est quant à lui estimé **à faible sur l'ensemble de la commune, alors que la commune n'est pas soumise au risque des cavités souterraines.**

La zone d'étude n'est donc pas concernée par un risque de mouvement de terrain sensible.

Enfin, d'après le zonage sismique de la France en vigueur, la commune du Pontet est incluse dans une **zone de sismicité 3**, correspondant à une zone de **sismicité modérée.**

C.II. LE MILIEU NATUREL

C.II.1. Milieux naturels bénéficiant d'une protection réglementaire

La commune du Pontet **n'est concernée par aucun site bénéficiant d'une protection réglementaire** de type Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, Réserve Naturelle ou biologique, ou encore Parc National.

Elle compte en revanche un site Natura 2000, à savoir la Zone Spéciale de Conservation de la Directive Habitats « Rhône aval », localisée à 300 m à l'Ouest du projet.

Ce très vaste site (près de 12 600 ha sur 35 communes) comprend notamment le fleuve du Rhône et ses annexes fluviales, de Donzère-Mondragon à la Méditerranée (environ 150km). Dans sa partie aval, le Rhône présente une grande richesse écologique et notamment plusieurs habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire.

La présence d'une zone d'activité entre le site du projet et ce site Natura 2000 limite toutefois les interactions possibles entre la zone d'aménagement et les habitats et espèces ayant justifié le classement de cette zone en site Natura 2000. Le projet n'est ainsi que peu concerné par la problématique des sites naturels bénéficiant d'une protection réglementaire.

C.II.2. Milieux naturels remarquables inventoriés dans le cadre d'inventaires spécifiques

Une seule zone d'inventaire est recensée par l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) sur la commune du Pontet.

Il s'agit de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 « le Rhône », localisée à 300 m à l'Ouest du projet.

Comme pour les sites Natura 2000, la présence d'une zone d'activités entre le projet et le cours du Rhône limite les interactions possibles entre la zone du projet et les habitats de la ZNIEFF. De ce fait, les milieux naturels bénéficiant d'inventaires spécifiques ne constituent donc pas une contrainte majeure pour le projet.

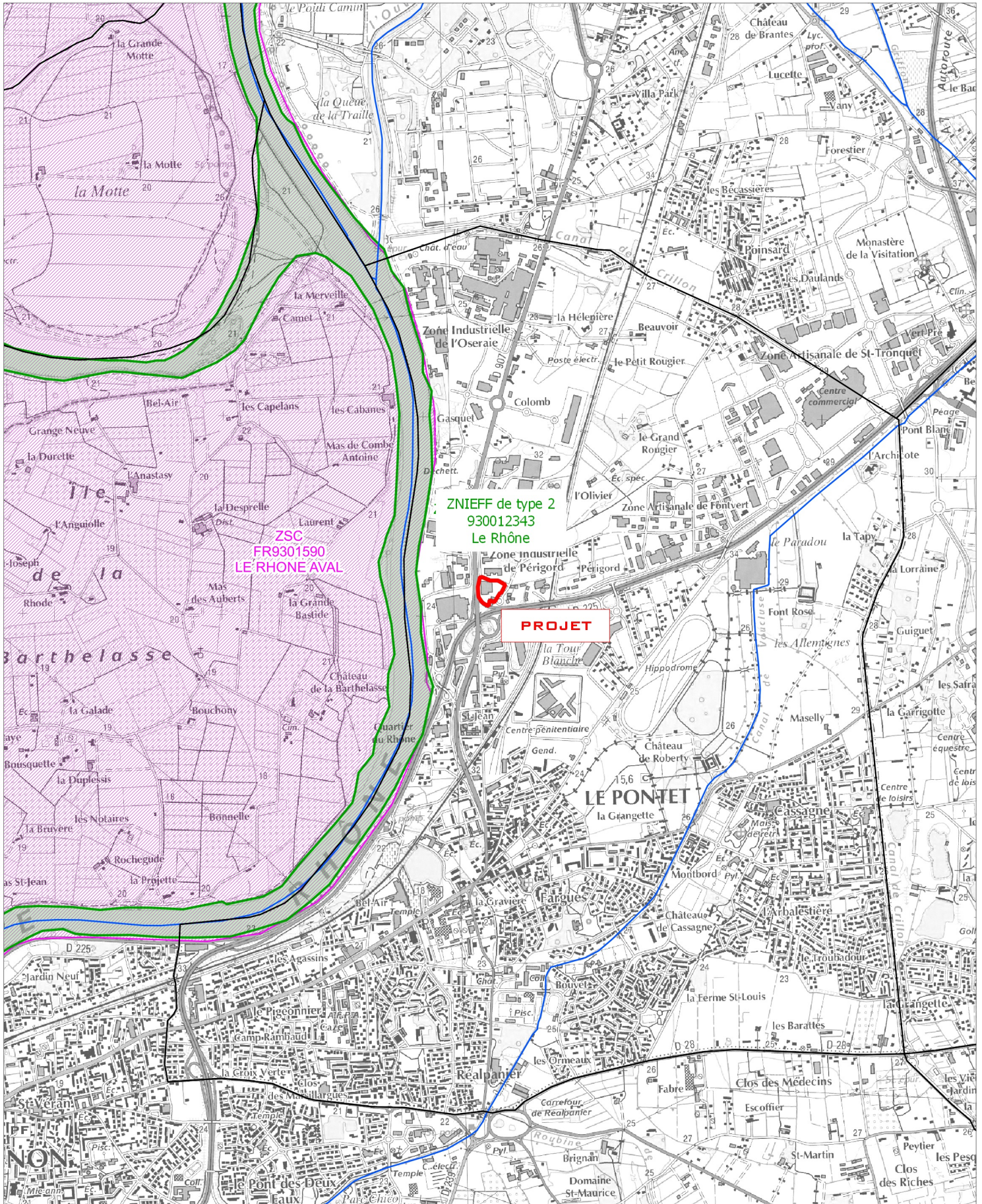
C.II.3. Zones humides

Aucune zone humide ou plan d'eau recensée au sein de l'atlas départemental ou du SRCE n'est recensée à proximité directe de la zone du projet.

La zone humide la plus proche recensée au sein du SRCE est présente à environ 300 m à l'Ouest du projet et concerne le cours du Rhône. L'autre zone humide la plus proche est présente à 1,2 km à l'Est et concerne le canal du Vaucluse.

Les zones humides ne constituent donc pas un enjeu aux abords directs de la zone du projet.

Milieux naturels - NATURA 2000 - Inventaires remarquables



Carte élaborée par Cereg le 27/02/2019 | Source : fonds IGN, BD Carthage

LEGENDE

- Limites communales
- Réseau hydrographique
- NATURA 2000 - Directive Habitat
- Zone d'étude
- ZNIIEFF de type 2



0 250 500 m



C.II.4. Milieux en présence sur la zone d'étude

La zone d'implantation du projet est actuellement quasi intégralement occupée par deux bâtiments d'un magasin de meubles et leurs zones de stationnement, ainsi que par deux habitations individuelles.

Seule une petite partie de la zone du projet, à l'extrême Est de celle-ci, n'est pas urbanisée et est actuellement occupée par un tissu herbacé ras et un alignement d'arbres et d'arbustes.



Illustration 4 : Photographie de la zone Est du projet présentant un alignement d'arbres et un tissu herbacé



Illustration 5 : Photographie de la zone Sud-Est du projet

Ainsi, du fait de l'imperméabilisation et de l'occupation quasi complète de la zone du projet, la richesse écologique y est faible.

De plus, la présence de deux infrastructures de transport en bordure du projet, à savoir la RD225 au Sud, et la RD907 à l'Ouest limite très fortement les potentialités de corridors écologiques sur la zone du projet qui est située au sein d'une zone fortement urbanisée et enclavée.

C.III.PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER

C.III.1. Protection des Monuments Historiques

La base de données Mérimée recensant les immeubles protégés au titre des Monuments Historiques montre la présence de deux Monuments Historiques sur la commune du Pontet :

- « Domaine de Roberty », classé aux Monuments Historiques le 29/05/2006 **et situé à 1,3 km au Sud-Est de la zone du projet,**
- « Château de Fargues », inscrit aux Monuments Historiques le 01/10/1982, **et localisé à 2 km au Sud de la zone du projet.**

Le projet d'aménagement se situe donc en dehors des périmètres de protection des monuments historiques.

C.III.2. Sites archéologiques

Aucun site de fouilles archéologiques n'est recensé par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) sur la commune du Pontet. Le site le plus proche est situé sur la commune de Carpentras à 17 km au Nord-Est.

D'après l'Atlas des Patrimoines, la commune n'est pas concernée par les zones de présomption de prescriptions archéologique.

De plus, l'aménagement sera réalisé au droit d'un secteur déjà complètement urbanisé et ne nécessitera aucuns travaux de déblaiement susceptible d'atteindre de potentiels vestiges.

Le projet d'aménagement n'est donc pas concerné par de potentiels sites archéologiques.

C.III.3. Sites classés et inscrits

Un seul site classé ou inscrit au titre du paysage est recensé sur la commune du Pontet.

Il s'agit du site classé « Domaine de Roberty au Pontet », localisé à 800 m à l'Est du projet.

Le second site le plus proche concerne le site inscrit « Partie de l'île de la Barthelasse » situé à 3,5 km au Sud-Ouest.

Le projet d'aménagement n'est donc pas concerné par la problématique des sites classés et inscrits au titre du paysage.

C.III.4. ZPPAUP et AVAP

Aucune Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et aucune Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) n'est présente sur la commune du Pontet.

Le projet d'aménagement n'est pas concerné par ces périmètres de protection et de mise en valeur.

C.III.5. Paysage de la zone d'étude

La zone du projet se situe dans l'atlas des paysages du Vaucluse au sein de l'unité paysagère « Couloir Rhodanien », qui intègre notamment la commune du Pontet ainsi que la majorité des communes de l'agglomération d'Avignon.

L'aménagement sera réalisé au sein d'une zone périurbaine située en périphérie Nord du centre-ville du Pontet, au cœur d'une zone d'activité commerciale bordée par le Rhône à l'Ouest, la RD225 au Sud et traversée par la RD907.

Du fait de cette implantation, la zone du projet présente un paysage très urbain caractérisé par la succession de grands bâtiments de formes rectangulaires aménagés le long de la RD907.

De nombreux panneaux publicitaires de grandes tailles complètent ce paysage urbain dégradé.

Aucune perspective naturelle lointaine n'est ainsi visible sur le secteur, du fait également de la topographie plane de la zone.



Illustration 6 : Photographie de la zone Sud du projet depuis le croisement entre les RD225 et RD907



Illustration 7 : Photographie de la partie Nord-Ouest du projet depuis la RD907

C.IV.CONTEXTE HUMAIN

C.IV.1. Infrastructures de transport

La zone du projet est principalement desservie par la RD907 qui longe la zone du projet à l'Ouest et qui permet de relier le centre-ville d'Avignon à Orange en passant par Sorgues et Bédarrides.

Du fait de sa fonction de liaison entre Avignon et Orange, cette voie supporte un très important trafic (au moins 16 400 véhicules/jour car étant intégrée au PPBE de 1ère échéance).

Cette voie à grande circulation est présente à une quinzaine de mètres à l'Ouest, et permet d'accéder au site au moyen d'un carrefour avec la rue de la petite Verdette qui alimente la zone d'activité ainsi que la zone résidentielle au Sud-Est au moyen d'une impasse.

La zone du projet est également limitée par la RD225 présente à une vingtaine de mètres au Sud et qui permet de relier la RD907 à l'Ouest à la RD942 à l'Est. La circulation sur cette infrastructure aménagée en 2x2 voies est également très importante.

La circulation sur ces voies ceinturant le projet est globalement fluide et se fait à double sens.

La zone du projet et ses alentours présente de nombreux espaces de stationnement qui sont associés aux espaces commerciaux du secteur.

C.IV.2. Occupation des sols - Activités économiques et logement

La zone directe du projet est occupée au Nord par un complexe appartenant au groupe des Magasins Combe, qui se compose de deux vastes bâtiments, et au Sud-Est par deux habitations individuelles.

Les autres bâtiments recensés à proximité sont occupés par :

- Une habitation en limite Sud du projet, accessible depuis la voie d'accès à la zone industrielle Périgord.
- Des entreprises au Nord et à l'Ouest le long de la RD907, qui comprennent notamment une carrosserie et un centre de contrôle technique au Nord, et un centre de stockage, une miroiterie et une concession automobile à l'Ouest.
- Deux habitations individuelles à quelques dizaines de mètres au Sud-Est.

C.IV.3. Risques technologiques

C.IV.3.1. Risque industriel

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Vaucluse (DDRM84), **la commune du Pontet est concernée par le risque industriel, du fait de la présence d'un site industriel de type SEVESO sur la commune de Sorgues, à savoir l'installation Eurengo située à 2 km au Nord du projet.**

Cependant, le zonage réglementaire de ce PPRT (approuvé le 30/11/2013 et annulé par le tribunal administratif le 28/06/2016) reste éloigné de plus de 1 km de la zone du projet qui n'est donc pas concernée par le risque généré par cette installation.

Ainsi, la zone du projet n'est pas concernée par le risque industriel.

C.IV.3.2. Transport de Matières Dangereuses (TMD)

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Vaucluse (DDRM84), la commune du Pontet est soumise à un risque de Transport de Matières Dangereuses.

Ce risque ceinture la zone du projet avec notamment les infrastructures suivantes :

- Une voie ferrée située à 200 m à l'Est ;
- Les RD225 et RD907 ceinturant le projet à l'Ouest et au Sud ;
- Des canalisations souterraines situées à 1,5 km au Nord et à l'Est.

La zone du projet est donc concernée par le risque de TMD à ses abords (voie ferrée et routes départementales).

C.IV.4. Document d'urbanisme

La commune du Pontet dispose d'un Plan Local d'urbanisme arrêté en Conseil Municipal le 12 décembre 2018.

D'après le plan de zonage de ce PLU, la zone du projet se situe en zone UE, qui correspond aux zones d'activités situées au Nord de la commune sur les secteurs de l'Oseraie, Périgord et Saint-Tronquet et au Sud de la commune sur le secteur Realpanier.

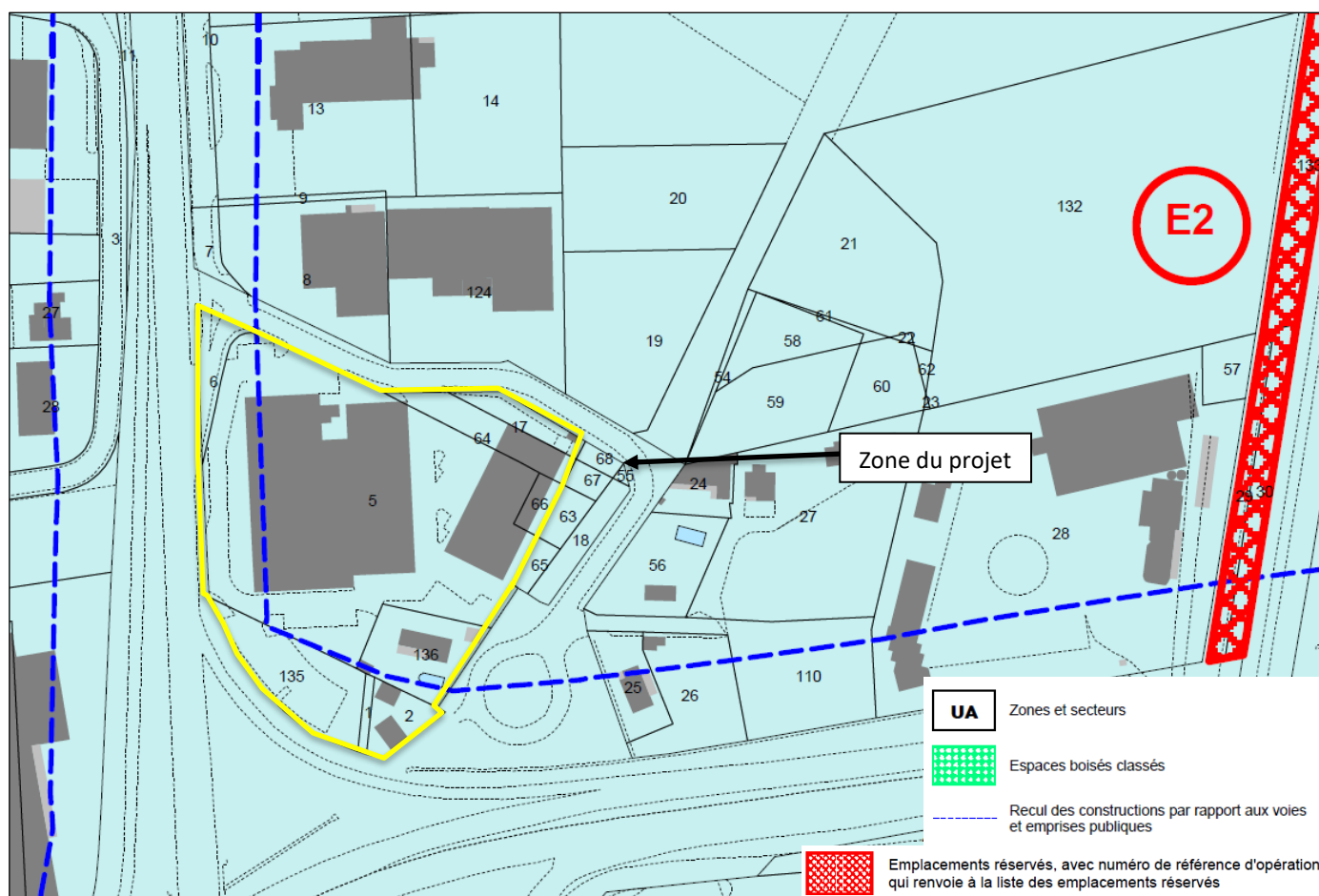


Illustration 8 : Plan de zonage du PLU du Pontet

Il est à noter que la zone d'étude n'est concernée par aucune servitude d'utilité publique, aucun Espace Boisé Classé, ou aucun emplacement réservé.

En revanche, la zone du projet se situe au sein d'une enveloppe concernant le recul des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

D. LES PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ÉVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION



D.I. LE MILIEU PHYSIQUE

D.I.1. Incidences sur la topographie

Le projet s'insérant au sein d'une zone globalement plane et très majoritairement urbanisée, et concernant l'aménagement d'un bâtiment destiné à recevoir des activités commerciales ainsi qu'un parking, **aucun impact majeur sur la topographie du site ne sera constaté.**

Ainsi, le projet n'aura pas d'impact sensible sur la topographie qui sera conservée.

D.I.2. Incidences sur la géologie

La réalisation du projet n'entraînera la réalisation d'aucuns travaux de déblaiement d'importance ou sur des profondeurs significatives. En effet, afin de viabiliser les terrains pour permettre l'édification du nouveau bâtiment et des parkings et au vu de l'altimétrie du site, une simple phase de démolition du magasin de meuble et des habitations actuelles sera nécessaire, qui ne sera pas de nature à modifier les propriétés physiques des sols et des horizons géologiques superficiels présents (formations de remblais). Les bassins de rétention aménagés seront quant à eux réalisés sur une faible profondeur (moins de 2 m).

Par ailleurs, le projet est situé sur une zone ne présentant pas de risque majeur vis-à-vis des glissements ou mouvements de terrain, entraînant des contraintes constructives spécifiques.

De fait, aucune incidence n'est à prévoir sur la géologie locale et la stabilité des sols tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation.

D.I.3. Incidences sur les eaux souterraines

D.I.3.1. Ecoulements des eaux souterraines

- Phase travaux

L'aménagement du projet se fera à la côte altimétrique actuelle. Ainsi, les principaux travaux concerneront des opérations de démolitions et de reconstruction qui n'impliqueront pas de travailler en déblai, et qui ne seront de ce fait pas susceptibles d'entrer en contact avec les masses d'eau souterraines. Les seuls aménagements réalisés en déblais concerneront les bassins de rétention qui seront aménagés sur une faible profondeur (moins de 2m) qui ne seront pas de nature à intercepter la masse d'eau souterraine identifiée sur la zone du projet lors de sondage réalisés en janvier 2019 à plus de 8 m de profondeur.

Le projet n'aura donc pas d'impact en phase travaux sur les écoulements souterrains.

- Phase exploitation

Le projet concerne l'aménagement d'une zone commerciale (bâtiment et parkings) en lieu et place d'un magasin de meubles et d'habitations sur un secteur très majoritairement urbanisé.

Cet aménagement prévoit la collecte des eaux pluviales et leur rejet, comme en situation actuelle, vers le réseau d'assainissement enterré présent au droit de la voirie en proximité.

Cependant, les trois bassins de rétention ne seront pas imperméabilisés, et une partie des eaux pluviales seront ainsi infiltrées au sein des bassins de rétention.

Le projet permettra ainsi de rendre une partie des eaux pluviales au milieu souterrain.

De même, le projet sera réalisé à la côte du terrain naturel, et seul l'aménagement des trois bassins de rétention sur une faible profondeur sera réalisé en déblais. Cependant, la faible profondeur de ces aménagements (moins de 2 m) ne sera pas en mesure d'intercepter les écoulements souterrains identifiés à plus de 8 m de profondeur sur le site, et le projet **n'aura ainsi aucun impact sur les écoulements d'eau souterraines.**

L'aménagement du supermarché Lidl au Pontet n'aura donc pas d'impact sur les écoulements des eaux souterraines et l'alimentation des masses d'eau souterraines en phase travaux et exploitation.

D.I.3.2. Qualité des eaux souterraines

- Phase travaux

Tout chantier est source potentielle de risques de pollution : rejets d'eaux usées, rejets d'hydrocarbures et d'huiles ou graisses liées à l'entretien et à la circulation des engins de chantier.

Ainsi, **des mesures d'évitement et de réduction du risque d'altération de la qualité des eaux et des sols** en phase chantier (stockage des produits sur rétention, présence de kits anti-pollution,...) **seront mises en œuvre sur le chantier.**

De même, les trois bassins de rétention réalisés dans le cadre de ce projet seront aménagés en préalable à la construction des bâtis et de l'imperméabilisation des sols, et pourront permettre le stockage en cas de déversement accidentel.

Malgré une faible sensibilité, il sera mis en place des mesures de réduction limitant le risque d'altération de la qualité des eaux souterraines et superficielles en phase travaux.

- Phase exploitation

Les eaux ruisselant sur le futur bâtiment et la zone de stationnement seront collectées et envoyées vers trois bassins de compensation des surfaces imperméabilisées qui permettront une rétention des eaux pluviales et une infiltration d'une partie des eaux collectées. Ces bassins présenteront un volume utile global de 755 m³ sur une emprise de près de 1 350 m².

Afin de limiter toute dégradation de la ressource du fait de l'infiltration de ces eaux, un volume mort de 120 m³ sera aménagé.

Ce volume mort permettra de limiter la pollution chronique par temps de pluie, et une partie de ce volume mort (soit 2x30 m³) sera imperméabilisé afin de limiter toute pollution accidentelle par temps sec.

Une vanne martellière et une cloison siphonide seront également mis en place pour limiter toute pollution des milieux récepteurs.

Il est de plus à noter que **la zone du projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captages pour l'AEP.**

Ainsi, le projet n'aura pas d'impact sensible sur la qualité des eaux souterraines, que ce soit en phase travaux ou exploitation.

D.I.4. Incidences sur les eaux superficielles

D.I.4.1. Ecoulements des eaux superficielles

- Phase travaux

Le chantier pourrait avoir un impact en cas d'épisode pluvieux, en ce sens que les écoulements superficiels seraient perturbés sans que les ouvrages hydrauliques prévus pour leur rétablissement ne soient encore aménagés.

Comme pour tout chantier, les aménagements de compensation (bassins de compensation à réaliser et réseau de collecte et d'acheminement des eaux vers ces ouvrages) seront mis en place au préalable à la construction des bâtis et de l'imperméabilisation des sols.

Ainsi, aucune perturbation temporaire des écoulements superficiels pendant la phase de travaux n'est à prévoir.

Enfin, l'alimentation en eau du chantier sera effectuée soit par un branchement sur le réseau de distribution communal, soit par la mise en place d'une citerne. En aucune façon des prélèvements directs, notamment dans les masses d'eaux souterraines ou le réseau hydrographique ne seront mis en place.

Ainsi, en considérant la mise en place de ces mesures, aucune perturbation temporaire des écoulements superficiels pendant la phase de travaux n'est à prévoir.

- Phase exploitation

Le projet s'insère sur des parcelles actuellement majoritairement imperméabilisées, et son aménagement prévoit la mise en place d'un système d'assainissement pluvial qui permettra une rétention des eaux pluviales et un rejet à débit limité vers le réseau pluvial situé en périphérie du projet en complément de l'infiltration.

Les débits de pointes à l'aval du projet seront ainsi diminués par rapport à la situation actuelle quelles que soient les occurrences.

La réalisation du projet aura donc un impact positif par rapport à la situation actuelle d'un point de vue quantitatif sur les écoulements des eaux et sur les volumes et débits rejetés au milieu superficiel.

Ainsi, la mise en place d'un système de collecte et de stockage des eaux de ruissellement permettra de ne pas aggraver la situation actuelle et même de diminuer les débits à l'aval de l'opération quelle que soit l'occurrence.

Le projet et ses aménagements n'aura donc aucun impact quantitatif négatif sur les écoulements des eaux, et aura un impact positif en limitant les débits en aval de l'aménagement.

D.I.4.2. Qualité des eaux superficielles

- Phase travaux

Les risques potentiels de déversement de substances chimiques polluantes sont inhérents à tout chantier. La réalisation de travaux peut générer des risques de pollution accidentelle pouvant résulter d'un mauvais entretien des véhicules ou du matériel (fuites d'hydrocarbures, d'huiles, ...), d'une mauvaise manœuvre (versement d'un engin) ou encore d'une mauvaise gestion des déchets générés par le chantier (eaux usées,...).

De même, une des principales nuisances de travaux sur la qualité des eaux est liée à la pollution mécanique engendrée par la mise en place de particules fines lors de la circulation des engins et du creusement de tranchées, des fossés ou encore du bassin de rétention.

Toutes les mesures présentées précédemment pour la préservation de la qualité des eaux souterraines permettront de limiter l'impact des travaux sur la qualité des eaux superficielles du secteur étudié.

L'aménagement du projet n'aura donc pas d'incidence sur la qualité des eaux superficielles en phase travaux.

- Phase exploitation

Le projet consiste en l'aménagement d'une zone commerciale sur une superficie d'environ 1,3 ha.

Soulignons les éléments suivants :

- **L'objet même de l'aménagement est peu générateur de pollution** (aucune activité industrielle, voirie uniquement prévue pour la desserte du magasin).
- La desserte du projet pourra entraîner des rejets polluants sur la voirie, tels que fuites d'hydrocarbures, émissions atmosphériques précipitées sur le bitume, etc.

En zone d'activités, la **pollution principale est la pollution chronique** qui est liée au **lessivage des toitures et façades**, à la **production de débris** (papier, plastique, effluents...), ainsi **qu'au trafic automobile et infrastructures** routières (usure de la chaussée, corrosion des équipements, hydrocarbures...) ou encore **des activités industrielles** (rejets).

Toutefois, cette pollution chronique sera faible du fait de la **faible densité de bâti** qui sera aménagée, mais également de **l'absence d'activité industrielle** susceptible de générer des rejets polluants.

En revanche, le trafic de véhicules légers et de poids lourds généré par les activités (gaz d'échappement, fuites de fluides, usure de divers éléments) mais également les voiries principales, les parkings et zones de chargement (usure de la chaussée, corrosion des équipements de sécurité et de signalisation, etc.) pourront entraîner des rejets polluants.

Dans ce contexte, la composition chimique des eaux de ruissellement sera très variable. Elles contiendront aussi bien des éléments traces métalliques tels que le zinc, le cuivre, le cadmium que des carburants (hydrocarbures, Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)), des huiles, du caoutchouc, des phénols, etc. Une partie de ces polluants sera soit projetée sur les bas-côtés de la chaussée, soit prise dans les mouvements de l'air et transportée au loin, tandis qu'une autre partie se dépose sur la chaussée et s'accumule en période sèche avant d'être lessivée par les eaux de ruissellement.

Dans les eaux de ruissellement lié au trafic routier et infrastructures de transport, la majorité de la pollution émise se fixe sur les Matières En Suspension (MES) qui proviennent essentiellement de l'usure des pneumatiques, de la corrosion des véhicules

et de l'usure de la chaussée. Ces MES et les polluants adsorbés peuvent provoquer une contamination des écoulements superficiels identifiés au droit de la zone d'étude.

Les eaux pluviales seront collectées et envoyées vers trois bassins qui feront une rétention et une étape de décantation avant un rejet partiel (une partie des eaux sera infiltrée car les bassins ne seront pas imperméabilisés) au sein du réseau d'assainissement pluvial de l'agglomération situé en périphérie.

Ces bassins seront de plus équipés d'un volume mort de 120m³ (dont 2x30m³ imperméabilisé) qui permettront de limiter les risques de pollution chronique ou accidentelle, ainsi que d'une vanne martellière et d'une cloison siphon.

L'impact éventuel du projet en matière de pollution sera donc négligeable à nul et ne justifie pas la mise en place d'un système supplémentaire de traitement spécifique.

D.I.5. Incidences sur les risques naturels

D.I.5.1. Risque d'inondation

La zone du projet se situe en dehors de toute zone inondable.

La réalisation des travaux et l'exploitation du projet, qui concerne une activité commerciale, n'aura pas d'incidence sur le risque inondation.

D.I.5.2. Risque mouvement de terrain

Selon l'état initial effectué, le risque vis-à-vis de l'aléa retrait-gonflement des argiles est estimé à faible, tout comme celui vis-à-vis des mouvements de terrain et des effondrements.

Les travaux, qui ne concerneront que des aménagements en surface **n'auront pas d'incidence significative sur le risque mouvement de terrain.**

De même, en phase d'exploitation les aménagements n'auront pas d'impact et ne nécessiteront pas de mesures.

D.I.5.3. Risque sismique

Aucun impact à prévoir sur le risque sismique recensé comme très faible sur le secteur.

D.I.5.4. Risque feu de forêt

La zone du projet se situe dans une zone non soumise au risque d'incendie de forêt.

La réalisation des travaux et l'exploitation du projet, qui concerne une activité commerciale, n'aura pas d'incidence sur le risque de feu de forêt.

D.II. LE MILIEU NATUREL

D.II.1. Effets sur les zonages de protection

La zone d'étude est exclue de tout périmètre de protection du patrimoine naturel.

Le périmètre le plus proche concerne le site Natura 2000 « Rhône aval » situé à près de 300 m à l'Ouest du projet, et qui concerne notamment des milieux aquatiques en lien direct avec le fleuve.

Ce projet, qui consistera à l'aménagement d'un supermarché au sein d'une zone déjà entièrement urbanisée, n'aura pas d'impact sur les sites de protection les plus proches en ne modifiant en aucun cas la situation actuelle.

Le projet n'a donc pas d'impact sur les zonages de protection du patrimoine naturel.

D.II.2. Effets sur les inventaires remarquables

La zone d'étude se situe en dehors de tout périmètre de zonage d'inventaire remarquable.

Le zonage le plus proche est situé à environ 300m de la zone du projet, et concerne le Rhône qui est séparé de la zone du projet par une importante zone d'activité et par la RD907.

Ainsi, comme pour la partie concernant les zonages de protection, le projet n'aura pas d'impact sur les zonages d'inventaires remarquables du patrimoine naturel.

D.II.3. Zones humides

La zone du projet se situe à près de 400 m de la première zone humide recensée au sein de l'inventaire départemental et du SRCE, à savoir le cours du Rhône déconnecté de la zone du projet par la présence d'une zone d'activité commerciale et de voie de circulations d'importance.

Ainsi, aucun impact ne sera recensé sur les zones humides du fait de cette déconnexion.

Ce projet, qui n'aura pas d'impact sur les milieux naturels et sur la qualité des eaux superficielles (voir partie D.1.4), n'aura donc pas d'impact sur les zones humides.

D.II.4. Faune, flore et habitat naturel

Le projet viendra s'implanter sur une zone déjà très majoritairement urbanisée par un magasin de meubles et deux habitations individuelles, et enclavé entre deux infrastructures linéaires de transport, la RD907 à l'Ouest et la RD225 au Sud, limitant tout corridor de déplacement. Ainsi, **la richesse écologique étant quasi nulle sur la zone à aménager, l'impact du projet sur le milieu naturel et les habitats sera nul.**

Des espaces verts seront également aménagés dans le cadre de ce projet sur une superficie proche de 2 900 m², pouvant créer quelques potentialités d'habitat sur la zone du projet. De très nombreux arbres seront également plantés sur le site.

Ainsi, le projet, dans sa phase d'exploitation, de par son implantation au sein d'une zone totalement urbanisée et enclavée, et ne présentant pas d'enjeux faunistiques ou floristiques, n'aura pas d'impact sur le milieu naturel local.

La mise en place d'aménagements paysagers pourra même contribuer à créer un îlot de biodiversité à l'échelle du secteur commercial.

D.III. LE MILIEU CULTUREL ET PAYSAGER

D.III.1. Monuments historiques

La zone du projet n'est pas concernée par la présence d'un Monument Historique à proximité.

En effet, le monument le plus proche est situé à près de 1,4 km du projet.

Le projet d'aménagement n'aura ainsi aucun impact sur les bâtiments recensés aux Monuments Historiques tant en phase travaux qu'en phase exploitation.

D.III.2. Vestiges archéologiques

- Phase travaux

La zone du projet ne présente pas de sensibilité particulière vis-à-vis des vestiges archéologiques.

Dans le cas d'une découverte archéologique réalisée au cours du chantier, il conviendra de la déclarer à la DRAC dans les plus brefs délais, conformément à la réglementation sur la découverte fortuite (loi du 27 septembre 1941, validée par l'ordonnance n° 45-2092 du 13 septembre 1947).

- Phase exploitation

Le projet d'aménagement d'un supermarché ne s'inscrit dans aucune zone de présomption de prescriptions archéologiques et aucun site archéologique n'est recensé sur la commune du Pontet par l'INRAP.

De plus, aucun décapement ou terrassement important ne sera réalisé sur la zone du projet qui est plane.

En phase de travaux et d'exploitation, les aménagements ne sont pas de nature à altérer le patrimoine archéologique.

D.III.3. Sites classés et inscrits

Le site classé ou inscrit au titre du paysage le plus proche « Domaine de Roberty » est localisé à plus de 800 m de la zone du projet. Ce projet qui s'implante sur une zone présentant déjà un magasin de meuble ne sera pas de nature à avoir d'incidence sur les sites classés ou inscrits.

Le projet n'aura ainsi aucune incidence sur les sites classés et inscrits du fait de la distance entre le projet et ces sites et de son insertion dans un secteur déjà entièrement urbanisé.

D.III.4. Paysage

Le projet du groupe Lidl consiste en la réalisation d'un supermarché et d'un parking au sein d'un secteur déjà très majoritairement urbanisée, en continuité de l'urbanisation et enclavé entre plusieurs infrastructures de transport à fort trafic.

Ainsi, les aménagements principaux concerneront l'édification d'un nouveau bâtiment et de places de parking en lieu et place d'un magasin de meuble et de deux habitations individuelles.

Ce bâtiment de vente fera l'objet de traitements architecturaux et esthétiques particuliers afin de l'intégrer dans son environnement proche, et le bâtiment sera conforme aux prescriptions édictées dans le PLU concernant notamment la hauteur maximale des constructions.

De plus, des espaces verts seront aménagés en périphérie du site et de nombreux arbres seront également plantés au sein du parc de stationnement et sur les espaces périphériques afin de permettre l'insertion paysagère du projet.

Ainsi, du fait de son insertion dans un secteur déjà totalement urbanisé et enclavé au sein d'une zone urbaine, mais également des aménagements paysagers et architecturaux qui seront réalisés, l'impact paysager du projet ne sera pas sensible.



Illustration 9 : Photomontages de l'insertion paysagère du projet

D.IV. LE MILIEU HUMAIN

D.IV.1. Infrastructures de transport - Accès

- Phase travaux

La réalisation des travaux va entraîner des mouvements de camions et engins de chantier réguliers afin notamment de déblayer les matériaux extraits de la phase de démolition des bâtiments actuels, puis dans un second temps d'approvisionnement du chantier en matériaux pour l'aménagement. Du fait de l'inscription du projet sur des parcelles planes, aucun terrassement et préparation de terrains de grande envergure ne sera réalisée, et ne nécessiteront pas de nombreuses rotations de camions transportant les matériaux déblayés.

Ces mouvements dureront l'ensemble de la phase de travaux mais **ne seront pas de nature, de par leur volume, à entraîner de perturbations sensibles de la circulation locale**. Toutefois, un plan de circulation sera mis en œuvre afin de limiter les incidences sur les circulations locales. De même, l'espace d'aménagement étant relativement vaste et comprenant des zones de stationnement actuelles, de nombreux endroits seront disponibles pour stationner et éviter d'empiéter sur le réseau d'infrastructures routières à proximité.

- Phase exploitation

Ce projet consiste en l'aménagement d'un supermarché, qui accueillera en plus des employés de la structure, de nombreux clients et quelques livraisons par poids-lourds.

Dans ce genre de structure, le nombre de poids lourds utilisé pour les livraisons est estimé à 1 à 2 poids-lourds par jour, circulant en dehors des heures de pointe **et n'ayant de ce fait pas d'incidence sur les conditions de circulation sur la zone du projet**.

En ce qui concerne le personnel du magasin, ce type d'établissement emploie une vingtaine de personnes en moyenne sur site, avec des heures d'arrivée et de départ en dehors des heures de pointe « classiques ». **Les déplacements du personnel n'auront donc pas d'incidence notable sur la circulation, en s'effectuant en dehors des périodes de perturbation de la circulation.**

La grande majorité des déplacements induits par ce type d'établissements est générée par les futurs clients.

L'analyse des données circulatoires sur ce type d'établissements montre que les périodes de fréquentation les plus importantes des magasins sont relevées le vendredi entre 17h et 19, et le samedi entre 11h et 12h.

Le projet se situe au sein d'une zone d'activité commerciale et est alimenté par une route départementale à très fort trafic (au moins 16 400 véhicules/jour, car recensée au sein du PPBE de première échéance). Ainsi, la génération de trafic par la clientèle de ce magasin sera minime en comparaison des trafics rencontrés sur les voies alentours, et ne sera pas susceptible de perturber les conditions de circulation du secteur.

Cet aménagement s'accompagnera de la réalisation d'une zone de stationnement adaptée à la fréquentation attendue qui permettra ainsi également de ne pas entraîner de perturbations sur les conditions de circulations locales.

Ainsi, du fait des faibles volumes de circulation générés par rapport aux trafics actuels sur les voies, aucun impact négatif sensible sur la circulation ne sera relevé.

D.IV.2. Activités économiques

- Phase travaux

La réalisation des travaux ne sera pas de nature à impacter les activités économiques situées à proximité de la zone de projet.

La circulation sera maintenue tout le long du chantier aux alentours de la zone d'étude. Le projet fera l'objet d'une signalisation pour informer les personnes extérieures à sa réalisation.

- Phase exploitation

Lors de la phase exploitation, ce projet va entraîner une nouvelle attractivité en proposant un nouveau type de magasin actuellement absent du secteur (supermarché).

Aucun impact ne sera recensé sur les activités alentours, le schéma de circulation étant maintenu sur la zone.

Ainsi, ces aménagements et les emplois qu'ils vont créer auront une incidence positive sur l'activité économique de la zone.

D.IV.3. Incidences sur les risques technologiques

D.IV.3.1. Risque industriel

La zone du projet n'est pas concernée par un risque industriel, et accueillera un supermarché qui ne sera pas susceptible de présenter ou de générer de risque industriel.

Le projet n'aura donc aucun impact sur le risque industriel.

D.IV.3.2. Risque de Transport de Matières Dangereuses

La commune du Pontet est concernée par un risque de TMD du fait de la présence d'infrastructures routières de transport et de transit. Ce risque est caractérisé sur la zone d'étude par les RD907 à l'Ouest et la RD225 au Sud, qui ceinturent toutes deux la zone du projet.

Le projet concernera l'aménagement d'un supermarché qui **ne sera pas susceptible d'accueillir de matières dangereuses ou de transports de matières dangereuses. Le projet ne sera de ce fait pas générateur d'un risque de TMD pour le réseau aux abords.**

Le projet n'aura donc aucun impact sur le risque de Transport de Matières Dangereuses.

D.IV.4. Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le projet d'aménagement s'inscrit au sein du PLU du Pontet en zone UE, qui correspond aux zones d'activités situées au Nord de la commune, et notamment de la ZAC « Périgord » dans laquelle s'insère le projet.

De ce fait, ce projet respecte la vocation de la zone UE du PLU.

Les conditions à remplir pour tout projet au sein de cette zone sont notamment les suivantes :

- Toute construction ou installation doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable de capacité suffisante et au réseau public d'assainissement par canalisations souterraines ;
- Les eaux pluviales, à défaut de pouvoir être infiltrées, pourront être rejetées après rétention préalable. Cette rétention sera calculée sur la base de 60 l/m² imperméabilisé ;
- Les constructions seront implantées en respectant les distances par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives ;
- Les constructions et les clôtures, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions et leur aspect extérieur ne devront pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ;

La réalisation du projet d'aménagement d'un espace de vente et d'une zone de stationnement respecte la vocation générale de la zone UE du PLU du Pontet.

Cet aménagement respectera également l'ensemble des préconisations édictées dans le règlement de cette zone UE, que ce soit concernant les accès et les voiries, la desserte par les réseaux et la collecte des eaux pluviales, l'implantation des constructions vis-à-vis des emprises publiques et des limites séparatives, ou encore à la hauteur des constructions et leur aspect.

De ce fait, le projet respectera les dispositions générales du PLU et sera compatible avec ce document d'urbanisme.

D.V. SANTE ET SALUBRITE PUBLIQUE

D.V.1. Qualité de l'air

- Phase travaux

Au cours de la phase travaux, le principal foyer de pollution atmosphérique sera issu des altérations liées à **l'émission de particules** induites par les processus de **démolition du magasin de meuble actuel et de deux habitations, de terrassements (bien que minimes du fait d'une zone globalement plane), et de transport et de chargement des matériaux.**

Toutefois, ces perturbations seront limitées dans le temps, et la zone proche du projet présente une densité de population relativement limitée, et aucun établissement sensible n'est situé à proximité (école, maison de retraite, établissement de santé,...). Les impacts seront ainsi temporaires, très localisés et relativement faibles.

Des mesures de réduction pourront être mises en place en phase chantier pour **éviter la propagation des poussières** : arrosage, vitesse de circulation limitée, recouvrement de certaines pistes de chantier, réaliser les décapages avant terrassement, intervention diurne, engins homologués...

- Phase exploitation

Les installations qui seront édifiées seront destinées à accueillir des activités commerciales, qui ne seront pas de nature à entraîner de nuisances sur la qualité de l'air et pour la santé publique.

De même, le projet s'insère sur une zone commerciale où sont déjà présents des magasins et autres activités commerciales et de services, et les **trafics supplémentaires générés sur la zone par les clients seront limités par rapport à la situation existante, et n'auront pas d'impact notable sur la qualité de l'air qui est très majoritairement influencée par les circulations sur les RD907 et RD225.**

Le projet n'aura donc pas d'impact sur la qualité de l'air en phase travaux ou en phase exploitation.

D.V.2. Ambiance sonore et vibrations

- Phase travaux

Seule la phase chantier pourra occasionner des nuisances sonores liées à l'utilisation d'engins de chantiers, opérations de terrassements... La phase de démolition du magasin de meuble actuel et des habitations individuelles constituera probablement **la phase la plus bruyante et potentiellement source de vibrations pour les activités les plus proches, mais restera temporaire et très localisée.**

Les travaux resteront limités aux horaires classiques du BTP, et des mesures simples d'évitement et de réductions d'impact pourront être mises en œuvre pour limiter les nuisances (engins respectant les normes d'émissions sonores notamment).

- Phase exploitation

Comme pour l'aspect de la qualité de l'air, les activités qui s'installeront sur la zone du projet seront commerciales, et n'entraîneront ainsi pas de nuisances sonores supplémentaires significatives. Il est également à rappeler que le projet s'inscrit dans une zone urbaine commerciale enclavée entre des infrastructures de transport importantes, **et le projet n'aura donc aucune incidence sur le contexte sonore de la zone d'étude.**

Le projet n'aura donc pas d'impact sensible sur l'ambiance sonore en phase travaux ou en phase exploitation.

D.V.3.Pollution lumineuse

- Phase travaux

Les travaux seront réalisés en période diurne, de fait **aucun impact n'est à prévoir**.

- Phase exploitation

Le projet s'inscrit au sein d'une zone d'activité en secteur périurbain présentant un éclairage de la voirie le long de la RD907 à l'Ouest permettant l'accès au site, ainsi que le long de l'impasse permettant l'accès au secteur Est et Sud-Est du projet.

Un système d'éclairage sera mis en place sur la zone du projet (bâtiment et parking) durant les horaires d'ouverture du magasin. Ce système d'éclairage sera abaissé voire complètement éteint en dehors de ces horaires afin de ne pas entraîner de pollution lumineuse sensible en période nocturne.

Le projet n'aura donc pas d'impact sensible sur la pollution lumineuse en phase travaux ou en phase exploitation.

D.V.4.Hygiène et odeurs

- Phase travaux

Les émissions d'odeurs seront principalement dues aux opérations de revêtements de la chaussée et des parkings, qui pourront dégager des vapeurs de bitume pouvant être perçues par les habitants d'habitations riveraines très proches, ou salariés des activités locales.

Cependant, ces opérations seront **très ponctuelles et brèves** et ne présenteront pas, pour la santé des riverains, les risques sanitaires liés à une exposition prolongée.

Ces nuisances très faibles et limitées dans le temps ne nécessitent pas la mise en place de mesures environnementales spécifiques.

- Phase exploitation

L'exploitation du projet de supermarché Lidl sera exclusivement à vocation commerciale, et **ne sera pas de nature à être génératrice de nuisances olfactives.**

Le projet n'aura donc pas d'impact sensible sur l'hygiène et les odeurs en phase travaux ou en phase exploitation.

D.V.5.Déchets

- Phase travaux

Les travaux d'aménagement seront à l'origine de la production de déchets spéciaux (câblages, fluides, etc...) et de déchets industriels banals (plastiques, métaux, bois, gravats issus de la démolition des bâtiments présents, etc...), ou encore de déchets produits par les ouvriers du chantier (ordures ménagères).

Les entreprises missionnées pour la réalisation des travaux devront s'engager dans la collecte de la totalité des déchets produits, et fourniront une note relative à l'analyse des valorisations possibles par type de déchets.

- Phase exploitation

En phase d'exploitation, **aucun impact direct sensible sur la production de déchets ne sera rencontré.**

La société LIDL traite ses propres déchets, et les ordures ménagères et autres déchets non dangereux seront triés et récupérés par des sociétés pour être revalorisés et retraités.

Le projet n'aura donc pas d'impact sensible sur les déchets en phase travaux ou en phase exploitation.